## **ORGANISATION MONDIALE**

## **DU COMMERCE**

**WT/DS292/39** 2 juillet 2009

(09-3231)

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Modification de l'Accord au titre de l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

La communication ci-après, datée du 30 juin 2009 et adressée par la délégation des Communautés européennes et la délégation du Canada au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 b) du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

S'agissant du différend *Communautés européennes – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques* (WT/DS292), nous avons l'honneur de vous informer que les Communautés européennes et le Canada sont mutuellement convenus de modifier une fois de plus le "délai raisonnable" pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends, qui a été initialement établi conformément à l'article 21:3 b) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* et devait arriver à expiration le 30 juin 2009. Le délai raisonnable concernant ce différend arrivera maintenant à expiration le 31 décembre 2009. Nous vous saurions gré de bien vouloir distribuer la présente notification aux membres de l'Organe de règlement des différends.

Pour les Communautés européennes

Pour le Canada

S.E. M. Eckart Guth Ambassadeur Représentant permanent des Communautés européennes Mme Heather Grant Ministre Représentante permanente adjointe